

Lettre d'information aux porteurs de parts du FCPE

« AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE »

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous détenez actuellement des avoirs dans le fonds « **AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE** », dont la société de gestion est FONGEPAR GESTION FINANCIERE.

Le Conseil de Surveillance du FCPE s'est réuni le **16 septembre 2011** et a décidé d'apporter plusieurs modifications au fonds :

1 – Modification de l'article 3 du règlement du fonds :

Afin de permettre au FCPE d'être à découvert à hauteur maximale de 10% de son actif, la Société de gestion a proposé au Conseil de surveillance d'ajouter la phrase suivante à l'article 3 du règlement du FCPE : « *La société de gestion, peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.* ».

2 – Modification ayant fait l'objet d'une information lors du conseil de surveillance du 16/09/2011 :

La Société de gestion a informé le Conseil de surveillance de la substitution de l'article L135-3 10 bis du code de la sécurité sociale à l'article 2224 du code civil à l'article 15 (Rachat) du règlement.

Par ailleurs, la transposition en droit français de la directive européenne du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, précise que la notice d'information des FCPE est remplacée par un nouveau document appelé : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

Ces modifications entreront en vigueur le **7 novembre 2011**, et seront sans effet sur la durée d'indisponibilité de vos avoirs.

Ces modifications sont sans incidence sur les relations entre FONGEPAR et les salariés en compte.

Le document d'informations clés pour l'investisseur et le règlement du FCPE « **AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE** » mis à jour et présentant l'ensemble des règles de fonctionnement de ce fonds sont consultables sur notre site www.fongepar.fr.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce document, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société de Gestion